

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **SO-VAU TOITURE**

Site inspecté : **herce du comtat**
Date de l'inspection : **19/10/2018**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence d'analyse des eaux souterraines de moins d'1 an (dernière analyse de cembre 2014)

Écart aux dispositions de : l'article 3.1.5 de l'AP d'autorisation de 12/10/1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

AB

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

SO-VAU TOITURES
84870 ORIOL DU COMTAT
TEL : 04 97 65 72 97 - FAX : 04 90 65 73 31
SIRET 339 823 670 00025

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pas de réponse de l'exploitant

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Réalisation d'une analyse des eaux
Proposition de mise en demeure Oui Non souterraines sous 3 mois.
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non transmission à l'IC, d'une copie du rapport
Commentaires : d'analyse sous 2 mois *AB*

L'Inspection le :

Fiche soldée le : **15/04/2019** Analyse réalisée en Mars 2019 *AB*

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SO-VAU TOITURES

Site inspecté : Loriol du Comtât

Date de l'inspection : 22/03/2017

Constat de l'Inspecteur :

Il a été constaté des modifications (exploitation d'une parcelle de terrain supplémentaire, construction d'un bâtiment de fabrication à proximité de la cuve de traitement) vis-à-vis du dossier déposé le 10/04/1998 et ayant fait l'objet d'une instruction ayant abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/1998. Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une information préalable à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

L'article 2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/1998.

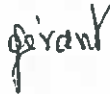
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

M. GOMES

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

un courrier sera envoyé au sous préfet de Carpentras pour les modifications depuis 1998.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmettre au Préfet sous 3 mois, un dossier comportant modifications apportées sur le site ainsi une comparaison au DDAE.

L'inspection le : 28/07/2017

de 04/12/2018 : Dossier non finalisé, de la supplémentaire de 1 mois

 Fiche soldée le :

15/04/2019 Dossier transmis le 19/03/2019